



Neuville-aux-Bois, le 17 septembre 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

=====

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

ROUTE BARRÉE

TRAVAUX DE RÉPARATION ET RACCORDEMENT D'EAU POTABLE

Rue Félix DESNOYERS

=====

REF. : ARR/TEMP/PM/travaux réparation-raccordement eau /2026-09-08

Le Maire de la Commune de Neuville-aux-Bois,

Vu le Code de la Route ainsi que tous les décrets qui l'ont modifié ou complété,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8eme partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1995 et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,

Considérant la demande émanant de la société LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET, d'effectuer des travaux de réparation et de raccordement d'eau potable rue Félix DESNOYERS entraînant une fermeture de la rue à compter du 22 septembre 2026 jusqu'au 24 septembre 2026 soit une période de 03 jours.

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer également la sécurité et la tranquillité publique.

AR R E T E

Article 1 : A compter du mardi 22 septembre 2026 à 07h00 au mercredi 24 septembre 2026 à 19h00, la société LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer des travaux de réparation et de raccordement d'eau potable rue Félix DESNOYERS et, à ce titre, d'occuper le domaine public.

Article 2 : Du mardi 22 septembre 2026 à 07h00 au mercredi 24 septembre 2026 à 19h00 la rue Félix DESNOYERS sera interdite à la circulation à partir de l'intersection rue Félix DESNOYERS / Place du Général LECLERC jusqu'à l'intersection Félix DESNOYERS/parking allée René CASSIN.
Le parking allée René CASSIN restera ouvert.

Article 3 : Durant cette période une déviation sera mise en place comme suit :

-Sortie du parking allée René CASSIN vers l'avenue du 8 Mai.

-Avenue du 8 mai-rue Guérin HOUDAS-rue du mail Sud-rue de la Gare-rue Girard-place du Gal LECLERC.

-Place du Gal LECLERC-rue St Jacques- rue Guérin HOUDAS- Avenue du 8 mai ou avenue du mal FOCH.

La signalisation de déviation sera mise en place de façon pérenne et réglementaire le temps nécessaire à la déviation.

Au droit du chantier la sécurité des piétons sera également assurée. Un panneau indiquant aux piétons de changer de trottoir devra être mis en place.

Article 4 : Tout stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée au droit des travaux. De ce fait, tout véhicule non autorisé, en stationnement sur l'emplacement stipulé à l'article 1 du présent arrêté, sera verbalisé et évacué en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

A ce titre une procédure de mise en fourrière pourra être déclenchée.

Article 5 : La mise en place puis l'enlèvement de la signalisation temporaire sera assuré par le demandeur.
Le présent arrêté sera affiché sur place.

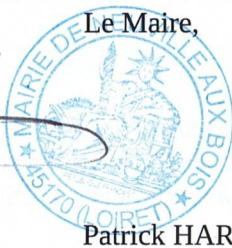
Article 6 : Les infractions liées aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et verbalisées selon l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 7 : En cas d'intervention, ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules de sécurité, de secours et aux véhicules techniques.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché sur place ou affiché de façon visible dans le véhicule. Il devra être en possession des ouvriers sur le chantier et devra être présenté en cas de demande.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Neuville-aux-Bois,
 - Monsieur le Commandant du CIS de Neuville aux Bois,
 - Monsieur le Maire,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Neuville-aux-Bois,
 - Messieurs les Directeur des Services Techniques et Responsable des Services Techniques Municipaux,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes la Forêt,
 - La Police Municipale,
 - Les responsables de la société -LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET.
- Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.



Le Maire,
Patrick HARDOUIN

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le :

Transmis au Représentant de l'État le :